



FDR ASSOCIATION

Siège social : 48 rue Meslay 75003 PARIS

Association déclarée le 30 mai 2014 sous N° W751224837
Création publiée au Journal Officiel du 14 juin 2014

ci-après l' « **ASSOCIATION** »

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 14 MAI 2016

Le samedi 14 mai 2015 à 17h00, les membres de l'ASSOCIATION se réunissent en assemblée générale à la Pépinière d'Entreprise, 1 A rue de la Chalotais, 35510 Cesson-Sévigné sur convocation du Président de l'ASSOCIATION, Monsieur Jean-Michel DAVALT (ci-après « **Président** »).

L'assemblée générale sera ouverte en streaming (gratuit) [en se connectant ici](#)

Vous pouvez également appeler à l'aide de votre téléphone.

France (Gratuit): 0 805 541 043 ; France +33 (0) 170 950 585

N° Royaume-Uni (Gratuit): 0 800 031 4726

Code d'accès: 110-283-845

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des participants une feuille de présence. Un membre de l'assemblée vérifie les pouvoirs reçus et synthétise les questions des membres distants. Un autre membre gère les questions des membres distants.

La feuille de présence est émargée par chaque membre de l'association présent ou représenté.

Le Président constate que l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration de l'ASSOCIATION a fixé l'ordre du jour suivant :

- Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 mars 2016 ;
- Présentation et approbation des candidats au Conseil d'Administration;
- Présentation et approbation du rapport de gestion/financier et moral ;
- Présentation et approbation des comptes et quitus au président ;
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2016-2017 ;
- Présentation et approbation de l'activité de l'antenne Bretonne ;
- Demande de modification des statuts de l'association ;
- Demande de rémunération mensuelle du président à hauteur de 60% du SMIC ;
- Confirmation de la pertinence d'un projet de loi ;
- Pouvoir pour les démarches administratives ;

PREMIERE DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 10 MARS 2016

Demande de validation du procès-verbal du conseil d'administration du mardi 10 mars 2016.

DEUXIEME DELIBERATION : APPROBATION DES NOMINATIONS DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN REMPLACEMENT

Les candidatures reçues seront présentées en séance.

TROISIEME DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION, FINANCIER ET MORAL

Demande d'approbation des rapports de gestion, financier et moral.

QUATRIEME DELIBERATION : APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS AU PRESIDENT

Demande d'approbation des comptes présentés et donne quitus à son président.

CINQUIEME DELIBERATION : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2016/2017

Le budget prévisionnel sera présenté en séance.

SIXIEME DELIBERATION : CONFIRMATION DE PERTINENCE D'UN PROJET DE LOI

Demande à l'assemblée de ré-itérer la pertinence de sa proposition de projet de rédaction d'une loi à présenter à l'assemblée nationale pour que les banques soient amenées à justifier par écrit les raisons et motivations d'un refus d'une ouverture de compte professionnel pour des personnes ayant eu un échec entrepreneurial dans le passé mais étant considéré par la loi comme des personnes failli-honnêtes au sens de la commission européenne.

SEPTIEME DELIBERATION : DEMANDE DE MODIFICATION DE STATUTS DE L'ASSOCIATION

Le président présente le projet de modification des statuts de l'association en ce sens :

- les statuts de notre association doivent être complétés de sorte qu'y figure la mention expresse de tous les engagements figurant aux articles 46 quindécies M à Q de l'annexe III au CGI » ;
- l'association doit s'engager à respecter les règles communautaires, dans le cadre de ses activités, définies par le 1 de l'article 12 du règlement CE n°800/2008 de la commission du 6 août 2008 dont également figurer dans les statuts » ;
- les éléments fondateurs de l'association ne seront pas modifiés dans le fond ; ils seront précisés.

HUITIEME DELIBERATION : APPROBATION DE L'ACTIVITE DE L'ANTENNE BRETONNE

L'Assemblée décide de continuer l'activité qu'elle exerce à CESSON-SEVIGNE jusqu'au 14 mai 2017.

NEUVIEME DELIBERATION : REMUNERATION DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'association constatent que le président de l'association doit être rémunéré mensuellement à la hauteur maximale autorisée par la loi, soit à 60% du SMIC, pour qu'il puisse continuer à défendre les intérêts fondateurs de l'association et de ses membres.

DIXIEME DELIBERATION : POUVOIR POUR LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'Assemblée donne pouvoir au bureau d'effectuer les démarches administratives nécessaires auprès de l'administration.